

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS****ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 0033/2024****Manifestation sportive course à pied sur la voie publique
Le 30 juin 2024**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-Pla-De-Corts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Monsieur SALAS en sa qualité de Président de l'association « Vigatanes del Volo » organisatrice de la course intitulée les 10 km de Saint-Jean devant se dérouler le 30 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1 : il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée les 10 km de St Jean, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le 30 juin 2024, la circulation et le stationnement seront interdits de 8h00 à 13h00 dans les rues désignées ci-dessous :

- Chemin du Mas Chambon
- Domaine privé de la commune : voie d'accès à la base de loisirs, périmètre des plans d'eau, rives du lit majeur du Tech, voie verte
- Rue du Maillol
- Impasse Canaleta
- Rue de la briqueterie
- Avenue du Canigou
- Traverse de la gare
- Accotement RD 115
- Rue Jacques Tronyo
- Rue du Commandant André sales
- Rue de la Liberté
- Chemin de l'Ille
- Rue de la Poste
- Rue de l'ancienne Mairie
- Place de la République

Article 2 : L'organisateur a à sa charge et est responsable de:

- La surveillance des carrefours situés sur le parcours
- L'organisation des secours
- La mise en place des panneaux route barrée et barrières et cônes de Lubeck (accotement RD115)

Des signaleurs bénévoles seront déployés par l'organisateur tout le long du parcours.

L'organisateur et ses préposés devront appliquer strictement les directives des autorités de police ou des services municipaux.

Article 3 : pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 4 : la signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 : un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Jean Pla de Corts.

Article 6 : la gendarmerie de le Boulou, l'association organisatrice et le Maire de Saint-Jean Pla de Corts sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean-Pla-De-Corts, le 25 juin 2024



P/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Michel ANDRODIAS